

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2302^e SÉANCE : 23 SEPTEMBRE 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2302).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Admission de nouveaux Membres :	
Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies (S/14703).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2302^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 23 septembre 1981, à 17 heures.

Président : M. Carlos P. ROMULO (Philippines).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2302)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres :
Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies (S/14703).

La séance est ouverte à 17 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres :

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies (S/14703)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise à la 2301^e séance, j'invite le représentant du Guatemala à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Castillo Arriola (Guatemala) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Barbade, du Nicaragua et de Sainte-Lucie des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion du point inscrit à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Tull (Barbade), M. Chamorro Mora (Nicaragua) et M. Auguste (Sainte-Lucie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant examiner le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies [S/14703].

4. Le premier orateur est le représentant du Guatemala. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. CASTILLO ARRIOLA (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation de la République du Guatemala remercie le Conseil de l'avoir invitée à prendre part à la discussion relative à l'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a ainsi reconnu que cette affaire mettait particulièrement en cause les intérêts du Guatemala en tant qu'Etat Membre, et ce conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire. La demande d'admission du Belize¹ est examinée conformément au chapitre X de ce règlement.

6. Le 10 septembre, le Guatemala s'est adressé au Président du Conseil [S/14683] pour attirer l'attention de celui-ci sur le différend qui l'oppose au Royaume-Uni à propos du Belize. Par ailleurs, le Guatemala estimait que le cours des événements eu égard à l'indépendance du Belize risquait de produire des heurts internationaux et, selon l'évolution de la situation, de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil, au cours de consultations officieuses, avait décidé à ce moment-là de ne pas se saisir de la question avant l'indépendance du Belize, comme nous en avaient informés le Président du Conseil et le Secrétaire général. On nous avait fait comprendre que cette décision reposait sur un critère juridique d'après lequel on ne pouvait interrompre la procédure d'admission d'un nouvel Etat à l'Organisation des Nations Unies.

7. Cette façon de voir les choses nous a paru insolite; d'ailleurs, notre demande n'était pas directement liée à l'admission du Belize puisque, lorsque nous l'avions présentée au Conseil, l'indépendance n'avait pas encore été proclamée, et il nous semblait donc que le Conseil devançait considérablement les événements.

8. La situation en question a poussé le Guatemala à protester auprès du Conseil, parce que nous avons estimé que l'article 3 du règlement intérieur provisoire n'avait pas été respecté puisque le Conseil n'avait pas été convoqué et qu'on avait décidé au contraire de procéder à des consultations officieuses. Dans notre protestation, nous disions que nous n'avions d'autre choix que celui d'exprimer l'opposition de la République du Guatemala à l'admission du Belize. C'est par cet acte que, sur instructions de notre gouvernement, nous avons officiellement manifesté notre opposition catégorique à l'admission du Belize.

9. Nonobstant ce qui précède, nous estimons qu'il est de la plus grande importance de dire que les intérêts de Guatemala ont été lésés. Le Conseil l'a d'ailleurs reconnu puisqu'il a invité le Guatemala à participer à ses délibérations.

10. Ce n'est pas le moment de récapituler l'histoire du différend qui oppose le Guatemala au Royaume-Uni; néanmoins, pour éclairer le Conseil, nous en dirons quelques mots. D'innombrables documents et procès-verbaux de l'Organisation des Nations Unies contiennent l'exposé de nos droits. Année après année au cours du débat général de chaque session de l'Assemblée générale, nos ministres des relations extérieures ou nos représentants ont exposé le cas et, chaque fois, indépendamment de l'idéologie du Gouvernement guatémaltèque, ils ont fait des réserves expresses en ce qui concerne les droits du Guatemala et ont demandé que justice soit faite. Aux procès-verbaux de la Quatrième Commission de l'Assemblée figurent également d'innombrables déclarations de nos représentants à cet égard, et nous devons dire que, depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies à San Francisco en 1945, la délégation guatémaltèque n'a cessé de rappeler l'existence de cette question et d'exposer la position de notre pays, victime de spoliation de la part du plus fort.

11. Depuis sa nomination, le Gouvernement actuel de la République du Guatemala, présidé par le général Fernando Romeo Lucas García, a déclaré qu'il rechercherait la solution du problème du Belize par des moyens civilisés et pacifiques. C'est sur cette base que se fonde la politique du Guatemala. C'est ainsi que, conformément à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, nous avons choisi de procéder à des négociations directes avec le Royaume-Uni, qui nous ont conduits à la conclusion des accords de principe à Londres le 11 mars dernier. Ces accords prévoyaient tout un programme en différents points où le Guatemala voyait non seulement la solution du problème du Belize mais aussi un instrument capable de consolider la paix et la sécurité internationales au nord de l'Amérique centrale. Le Guatemala pensait que, en raison des nombreux foyers de troubles, d'inquiétude et de combats dans cet isthme de l'Amérique centrale, le mieux qu'on pouvait faire pour la population de nos pays était d'assurer la paix dans un secteur important de la région. Pour ce faire, nous avons dû sacrifier une

partie de l'intérêt national, mais nous estimions que ce sacrifice était fondamental pour assurer la paix. Les accords de principe, qui comprennent 16 points, constituent un pacte qui devrait être entériné et qui, s'il avait été exécuté, aurait sans doute contribué à la réalisation de notre idéal de paix.

12. Comme on le sait, les traités qu'appelaient les accords de principe n'ont pu être conclus. Des questions de politique de clocher, des éléments circonstanciels et dépourvus de substance lorsqu'on les compare à l'ampleur de l'œuvre qui aurait pu être accomplie, ont empêché la conclusion de ces traités. Le Guatemala n'y est pour rien. A tout moment, en effet, nous nous en sommes tenus au texte clair et net des accords de principe. Ce sont les autres qui ont déformé ces accords de principe, qui les ont interprétés de façon spacieuse et qui, au moyen de nouvelles négociations et de marchandages, ont essayé de médiatiser ce qui avait été convenu.

13. En raison de la non-application des accords de principe, application qui constituait une condition préalable pour résoudre le différend et conduire le Belize à une indépendance reconnue par le Guatemala ainsi qu'à la reconnaissance des frontières tracées par les traités, le Guatemala craint qu'un nouveau foyer de tension n'ait été créé en Amérique centrale. Nous appelons l'attention du Conseil, entre autres, sur trois points particulièrement importants : le premier est la persistance du différend; le deuxième est la création du nouvel Etat du Belize considéré comme habilité à devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies; le troisième est la position de ce nouvel Etat dans le cadre de l'Amérique centrale.

14. Lorsque nous avons appelé l'attention du Conseil sur le différend en ce qui concerne le Belize, nous ne nous fondions pas tant sur l'Article 35 de la Charte, qui nous autorise à porter nos différends devant le Conseil, que sur l'espoir que les délibérations du Conseil feraient la lumière sur une situation manifestement difficile. De plus, nous craignons, et cette crainte semble fondée, qu'en accordant l'indépendance au Belize le Royaume-Uni ne tente de se dérober à ses lourdes responsabilités historiques et prétende que le règlement du différend entre le Guatemala et le Belize reste pendant jusqu'à ce que ces deux pays y apportent une solution.

15. En un certain sens, c'est un refrain bien connu. Les vieilles puissances colonisatrices ont toujours essayé de se dérober aux responsabilités qui leur incombaient en raison de siècles d'exploitation et de spoliation de richesses, et dans ce cas précis il s'agit aussi de spoliation de territoire. Nous ne pouvons imaginer rien de plus injuste que de laisser derrière soi, en état de confrontation permanente, le nouvel Etat précaire du Belize et la République du Guatemala. Manifestement, ce déséquilibre est une invitation adressée aux pays tiers à se poser en protecteurs officiels ou officieux du Belize, transformant ainsi

cette région d'Amérique centrale en une chasse gardée pour les plus audacieux et les plus ambitieux. C'est justement ce que nous voulions éviter. Du fait que le différend n'est toujours pas réglé, nous devons continuer à chercher les moyens de le faire, mais toujours, de façon permanente, sans interruption ni changement, avec le Royaume-Uni comme interlocuteur. C'est pourquoi nous constatons maintenant avec inquiétude que le Royaume-Uni cherche à se faire passer pour une sorte d'ami du Belize et du Guatemala, leur offrant son aide. C'est une farce. C'est une farce pour le Belize, auquel on accorde une indépendance précaire sans frontières bien définies avec un voisin qui revendique son territoire. C'est une farce pour le Belize puisque, après avoir exploité le territoire à la façon typique du colonialisme, le Royaume-Uni cherche maintenant à le lui permettre afin qu'il s'affronte à son voisin qui en a été dépouillé.

16. Nous pouvons souscrire aux concepts contenus dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, dans lequel il prie instamment les gouvernements de recourir le plus possible à l'Organisation "en tant qu'instrument mis à la disposition de la communauté internationale pour aider à résoudre, ou du moins à maîtriser" les problèmes de cette nature².

17. A l'égard du problème de Belize, notre attitude a toujours été positive, et c'est pourquoi le peuple guatémaltèque est déçu de l'attitude du Conseil, qui n'a pas voulu se saisir du différend, car maintenant, devant le fait accompli, la politique du Guatemala devra changer.

18. Nous sommes inquiets aussi de l'attitude irresponsable et égoïste du Royaume-Uni, et nous espérons ne pas voir se confirmer nos craintes lorsque nous lisons dans le communiqué de presse du Conseil en date du 18 septembre que les négociations entre les Gouvernements du Guatemala et du Belize doivent se poursuivre avec la coopération du Royaume-Uni. Voilà qui est totalement inacceptable. Par ses actes, le Royaume-Uni, a créé la situation qui est à l'origine du différend, et le Conseil ne peut maintenant essayer de le présenter comme un simple collaborateur qui cherche avec bienveillance une solution. Le Conseil essaie, en fait, de couvrir pudiquement le passé du Royaume-Uni et de nous le présenter comme innocent de toute faute et de toute responsabilité.

19. Outre que le Guatemala ne peut partager ce point de vue étranger, un nouvel Etat est créé sur un territoire étranger et le premier legs qui lui est fait c'est un différend avec un voisin. Nous sommes certains qu'aucune des doctrines qui sont à l'origine des institutions concernant la succession d'Etats en droit international ne permet à l'une des parties de se dérober à un différend en ayant habituellement recours aux procédés de décolonisation. Voilà pourquoi le Guatemala déclare que, puisque le différend n'est pas réglé, il continuera de régler un règlement par des

voies pacifiques, mais il estimera toujours que le Royaume-Uni est la partie indubitablement responsable directement de l'origine du différend et de son règlement.

20. Nous avons dit tout à l'heure qu'il fallait aussi se demander si le Belize, étant donné les conditions dans lesquelles il a obtenu l'indépendance, était apte à être admis à l'Organisation des Nations Unies. Nous n'allons pas faire l'exégèse de l'Article 4 de la Charte. La Cour internationale de Justice l'a déjà fait dans ses avis consultatifs. Mais ce que nous devons signaler, c'est que tout cet échafaudage repose sur une prémisse essentielle, à savoir l'existence d'un Etat. Dans les avis consultatifs auxquels nous faisons allusion et dans la documentation qui les accompagne, sont considérés comme données bien établies les éléments constitutifs de l'Etat. C'est précisément sur cet aspect que le Conseil doit se concentrer. Parmi les éléments fondamentaux de l'Etat, nous trouvons le territoire. Or, dans le cas du Belize, nous constatons qu'il n'a pas de territoire propre. Il exerce une juridiction sur une certaine zone, mais cela tient à la force et la force ne peut pas créer de droit ferme sur ce territoire. Le territoire du Belize fait partie du territoire du Guatemala. C'est ce que dit la Constitution de la République du Guatemala, et nous devons donc ici réserver formellement et nettement les droits du Guatemala sur toute l'étendue du territoire où prétend s'établir l'Etat du Belize. C'est pourquoi nous comprenons et proclamons que le Belize ne peut pas être admis à l'Organisation des Nations Unies, étant donné qu'il ne répond pas aux conditions de l'Article 4 de la Charte; ce n'est pas un Etat au sens juridique du terme puisqu'il n'a pas de territoire propre.

21. Un corollaire de cette situation juridiquement anormale est la déclaration que le Gouvernement de la République du Guatemala a dû faire le 20 septembre, à savoir :

"Le Gouvernement de la République, face à la décision illégale et arbitraire de la Grande-Bretagne d'accorder l'indépendance au territoire du Belize, fait savoir au peuple guatémaltèque :

"Que la Constitution de la République est claire et catégorique; elle a dit que le Belize fait partie du territoire du Guatemala, et la proclamation unilatérale de son indépendance ne change aucunement notre position, pas plus qu'elle n'affaiblit nos droits sur cette partie de notre patrie que la Grande-Bretagne a usurpée il y a de nombreuses années.

"La proclamation de l'indépendance du Belize est une farce de plus du colonialisme britannique, une tentative faite par la Grande-Bretagne pour se dérober à ses responsabilités en laissant parmi nous un souvenir désagréable et un Etat du Belize qui repose sur la force militaire anglaise. Sous cette forme et sous l'hypocrite apparence du respect du droit des peuples à l'autodétermination, la Grande-

Bretagne, en fait, maintient sa présence néocolonialiste sur le continent américain.

“Conformément à la Constitution de la République, qui dispose que l'exécutif doit tout faire pour régler la situation du Belize conformément aux intérêts nationaux, le Gouvernement guatémaltèque a eu une attitude logique à l'égard de la solution du problème et il estime que la meilleure manière de sauvegarder les intérêts de la patrie est de préserver la paix et de prendre des mesures conformes aux normes et aux principes du droit international.

“Le processus de négociations directes avec la Grande-Bretagne a abouti à la signature des “accords de principe”. Comme tout le monde le sait, la Grande-Bretagne a essayé de déformer ces accords.

“Le Gouvernement de la République a repoussé cette manière indigne d'agir, et les accords de principe ne sont toujours pas respectés.

“Lorsque la Grande-Bretagne a décidé d'octroyer l'indépendance unilatérale au Belize le 21 septembre, le Gouvernement de la République a décidé de rompre les relations consulaires avec la Grande-Bretagne; il a ordonné la fermeture des consulats guatémaltèques au Belize, il a révoqué le consul britannique au Guatemala et a décidé de fermer les consulats britanniques dans la République. Il a décidé de fermer les frontières sur les lignes où sont stationnées des forces militaires britanniques. Il a interdit tout trafic aérien ou maritime entre le Guatemala et le Belize et a donné un délai formel aux fonctionnaires et employés consulaires britanniques ainsi qu'aux étudiants du Belize qui avaient une bourse du gouvernement pour quitter le pays.

“Avec cette farce, la Grande-Bretagne essaie d'esquiver sa responsabilité en dépouillant le Guatemala, en protégeant un Etat faible à tous égards et en prétendant que cet Etat doit faire face aux justes revendications du Guatemala.

“Le Guatemala continuera de lutter fermement pour recouvrer cette partie de son territoire par tous les moyens pacifiques que les règles et pratiques internationales mettent à sa disposition.

“Le Guatemala est animé des meilleures intentions à l'égard du peuple du Belize, qu'il considère comme un peuple frère, et déplore qu'il soit victime d'une escroquerie. Nous espérons que la voie sur laquelle on l'a engagé ne lui sera pas trop préjudiciable.

“Le gouvernement réitère solennellement l'engagement patriotique qu'il a pris de ne rien faire qui puisse porter atteinte aux droits du peuple guatémaltèque et continuera de protéger l'intérêt national dans son intégralité.

“Le gouvernement réserve formellement les droits du Guatemala sur ce territoire et ne reconnaît pas les prétendues frontières avec celui-ci. Il réaffirme sa décision de ne pas envahir le Belize, mais, dans l'exercice de son droit de légitime défense, il prendra toutes les mesures qu'il jugera appropriées pour repousser toute agression qui, sous le prétexte fallacieux de défendre l'indépendance du Belize, mettrait en danger la paix et la sécurité des Guatémaltèques.

“Enfin, le Gouvernement de la République est persuadé que le caractère indéniable de nos droits ainsi que notre foi en Dieu nous conduiront au règlement juste auquel aspire le peuple guatémaltèque dans son ensemble.”

22. Nous sommes conscients que les déclarations et les règles du droit interne d'un pays ne le dispensent pas des obligations qu'il a contractées en vertu du droit international lorsque ces obligations sont consenties, acceptées et ratifiées dans des conventions et des traités officiels. Mais il est également certain que l'acte unilatéral du Royaume-Uni lorsqu'il a décidé d'octroyer l'indépendance à un territoire litigieux, dans le cadre des règles de son droit interne, ne le dispense pas non plus de ses obligations internationales.

23. Pour le Guatemala, Etat Membre dont la Constitution est entrée en vigueur par la volonté de son peuple, les déclarations d'Etats ou d'organisations, y compris la décision d'admettre le Belize en tant qu'Etat Membre de l'Organisation, au mépris du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, ne peuvent modifier sa constitution d'Etat souverain, et cette loi fondamentale décrètera toujours que le Belize fait partie du territoire du Guatemala. Les autorités guatémaltèques continueront de revendiquer ce territoire. En d'autres termes, selon nos lois, notre juridiction s'étend au territoire du Belize et seule la force empêche les lois guatémaltèques d'être observées dans ce territoire.

24. Il convient de rappeler que le Guatemala, à l'occasion des accords de principe, a déclaré qu'il était prêt à mettre en œuvre les mécanismes nécessaires pour consulter la population de façon démocratique et en toute légalité au sujet d'une réforme de la Constitution en ce qui concerne le Belize. Etant donné que les accords de principe n'ont pas été respectés par le Royaume-Uni, le peuple du Guatemala, dans l'exercice de son droit et en vertu de sa constitution, est souverain sur le territoire du Belize.

25. En conséquence, je renouvelle donc catégoriquement les réserves expresses de la République du Guatemala quant à ses droits sur le territoire du Belize. Rien ne peut modifier le libellé de la Constitution, car le seul titulaire de la souveraineté sur ce territoire est le peuple du Guatemala. Le fait que les accords de principe n'aient pas été respectés nous ramène au *statu quo ante*, et les conséquences de cette

situation doivent incomber à la puissance colonisatrice, qui n'a pas honoré ses engagements.

26. Un dernier aspect qu'il convient de signaler est la position qu'occupe le Belize, prétendument indépendant, en Amérique centrale. Nous n'allons pas épiloguer sur cette forme bizarre de souveraineté et d'indépendance arrêtée par le processus de décolonisation britannique. Mais, à ce stade du xx^e siècle, il est insolite de trouver un Etat, si Etat il y a, monarchique sur le continent américain. Nous avons déjà dit que le Belize ne possédait pas l'attribut fondamental d'un Etat : un territoire qui lui est propre. On ne peut donc concevoir qu'il soit un Etat. En outre, le dépositaire suprême de la souveraineté, le chef de l'Etat, est la couronne britannique; le tribunal le plus élevé est britannique, et il s'y trouve un représentant de la couronne qui doit ratifier toutes les lois. La défense du territoire est tributaire de l'appareil des forces expéditionnaires britanniques, qui sont une véritable armée d'occupation. Devant l'accumulation de toutes ces circonstances, il est impossible de considérer le Belize comme un Etat indépendant, et, faute d'une telle conclusion juridique, il est impossible de concevoir de façon rationnelle le rôle que ce pays est appelé à jouer en Amérique centrale.

27. Dans toute la région, la règle du droit est en danger ainsi que la démocratie, car des forces totalitaires menacent, par personnes interposées et par les armes, de remplacer la démocratie par leurs propres idéologies, qui souvent obéissent à des influences tout à fait étrangères aux aspirations des peuples d'Amérique centrale.

28. Il est difficile d'imaginer comment l'apparition de l'Etat du Belize en Amérique centrale peut constituer un élément de stabilité. Il semble que des groupes politiques béliziens aient l'intention d'agir comme s'il s'agissait d'une île des Caraïbes. C'est là une méconnaissance de la réalité géographique et une véritable aberration qui constituera nécessairement une source de troubles supplémentaire. Nous ne comprenons pas comment, étant donné les foyers de tension et de combats qui existent en Amérique centrale, on peut inventer un nouveau foyer de tension qui risque d'être une source de malentendus de plus. Les conditions de la création du Belize montrent à l'évidence la faiblesse de ce pays, qui s'abrite actuellement derrière les armées britanniques mais qui, à l'avenir, devra toujours rechercher des protecteurs, favorisant ainsi l'intervention d'autres Etats dans cet isthme d'Amérique centrale.

29. La création du Belize dans ces circonstances non seulement affecte l'intégrité de l'Etat du Guatemala mais risque de constituer une véritable menace pour les autres Etats de la région. La fièvre des hommes politiques béliziens, qui parcourent le monde à la recherche d'appuis et d'amitiés de toutes sortes, risque de porter atteinte à l'intérêt de tous les peuples de la région. Le Guatemala ne serait pas le seul à être

lésé. Le seraient également tous les pays de la région, dont les relations, l'équilibre et les liens se trouvent maintenant transformés par l'introduction dans la région d'un Etat précaire dépourvu de traditions.

30. En conclusion, comme je l'ai dit, rien ne justifie actuellement l'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies étant donné qu'il n'a pas de territoire propre et que le Guatemala le revendique, ce qui est à l'origine d'un différend entre le Guatemala et le Royaume-Uni auquel une solution pacifique doit être trouvée conformément à l'Article 33 de la Charte.

31. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter très chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre, et je remercie le Ministre des relations extérieures du Panama et sa délégation d'avoir dirigé nos travaux avec tant de talent au cours du mois d'août. C'est pour nous un honneur tout particulier de travailler sous votre direction. Votre influence s'est fait sentir à l'Organisation des Nations Unies depuis ses tout premiers jours, comme nous le savons tous, et ma délégation est certaine que votre sagesse, vos talents et votre expérience mèneront le Conseil vers de justes décisions dans l'accomplissement de son mandat.

32. Nous examinons aujourd'hui la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies du Belize, devenu nouvellement indépendant. J'espère que le Conseil adoptera sans tarder et à l'unanimité le projet de résolution dont nous sommes saisis. Cependant, je me sens tenu à ce stade de répondre à la déclaration que vient de faire le représentant du Guatemala, tant pour mettre les choses au point que pour répondre aux allégations injustes qui pourraient assombrir cet heureux événement qu'est l'admission d'un nouveau Membre au sein de l'Organisation.

33. Il est, selon moi, regrettable — et c'est bien le moins que l'on puisse dire — que le représentant du Guatemala ait utilisé, en parlant de mon gouvernement, des termes tels que "farce", "colonialisme britannique", "néo-colonialisme", "irresponsabilité", "égoïsme", "armée d'occupation" et ainsi de suite, tout cela à propos des mesures que nous avons prises pour que le Belize puisse jouir de l'autodétermination et de l'indépendance.

34. Il va sans dire que je rejette complètement ces abus de langage, et je peux vous assurer, Monsieur le Président, et, par votre intermédiaire, les autres membres du Conseil, que je n'emploierai pas un tel vocabulaire dans ma déclaration.

35. Le problème fondamental de l'indépendance du Belize est parfaitement clair. Nous n'avons jamais accepté les revendications territoriales du Guatemala voisin. Comme pour tous les autres territoires britanniques dépendants qui sont parvenus à l'indépen-

dance, notre principe directeur a toujours été l'autodétermination. Dès le début des années 1960, la population du Belize avait mis au point ses propres institutions politiques représentatives. Ses principaux partis politiques avaient été élus sur la base d'un programme visant à obtenir l'indépendance aussitôt que cela serait possible. En 1964, une nouvelle Constitution avait institué la pleine autonomie interne au prélude à l'octroi de l'indépendance. Le Gouvernement du Royaume-Uni avait indiqué qu'il était prêt à entamer les procédures constitutionnelles conduisant à l'indépendance dès que le Gouvernement et le peuple du Belize le souhaiteraient. Cependant, comme les membres du Conseil le savent, en raison de motifs purement extérieurs, le peuple du Belize n'a pu exercer son droit à l'autodétermination en 1964. En fait, pendant 16 ans, on l'a empêché d'obtenir cette indépendance qu'il souhaitait. Au cours de cette période, le parti au gouvernement a régulièrement été réélu avec un programme demandant la rapide indépendance du territoire. Le mandat lui permettant de se diriger vers l'indépendance est donc incontestable.

36. En 1975, l'Assemblée générale a examiné la question pour la première fois et a adopté à une majorité écrasante la résolution 3432 (XXX) soutenant le droit du Belize à l'autodétermination. Des résolutions adoptées par la suite par l'Assemblée générale ont repris ce principe, et la résolution 35/20, adoptée l'année dernière, demandait au Royaume-Uni d'octroyer l'indépendance avant la fin de la trente-sixième session. Chacune de ces résolutions demandait également que des négociations soient entreprises pour régler le plus rapidement possible les divergences. Le Royaume-Uni n'est pas resté inactif et des négociations intensives ont été menées tout au long de cette période. Le Gouvernement britannique a présenté en septembre 1978 des propositions conçues pour répondre aux principales préoccupations du Gouvernement guatémaltèque, mais elles ont été jugées inacceptables. Une nouvelle série de négociations intensives a été lancée par M. Ridley, ministre d'Etat chargé de la question du Belize au Ministère des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth, lorsqu'il a rencontré le Ministre des relations extérieures du Guatemala à New York à l'automne 1979. A chaque étape des négociations qui ont suivi, la délégation du Royaume-Uni, comprenant des représentants du Gouvernement du Belize, a fait tous les efforts possibles pour résoudre les difficultés qu'éprouvait le Guatemala. En même temps, le Royaume-Uni a toujours insisté ouvertement auprès du Guatemala sur le fait qu'il n'était pas possible de reporter indéfiniment l'indépendance du Belize. L'existence de ce différend ne devrait pas permettre au Gouvernement guatémaltèque d'exercer sans cesse un veto sur l'indépendance du Belize, indépendance qui a été exigée maintes et maintes fois par le peuple du Belize et appuyée par la communauté internationale.

37. Mon gouvernement, avant tout, était conscient de ses responsabilités envers le peuple du Belize, ainsi

qu'envers l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, en raison des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ce sujet. Nous avons donc poursuivi les procédures nécessaires pour permettre l'indépendance du Belize, tout en espérant qu'un règlement global avec le Guatemala pourrait être possible avant l'indépendance. A chacune des étapes de ce processus, le Gouvernement guatémaltèque a été tenu au courant de ce qui était fait et a toujours été informé à l'avance chaque fois qu'un pas important était sur le point d'être accompli, tel que la convocation d'une conférence constitutionnelle et le choix d'une date pour l'indépendance. Il est donc bien clair que mon gouvernement a toujours agi de bonne foi, et nous sommes choqués et déçus que des accusations de mauvaise foi soient proférées dans cette salle alors que nous nous sommes toujours efforcés d'établir un terrain d'entente entre nous et le Gouvernement guatémaltèque pour assurer au Belize un avenir sûr.

38. Nous avons sans cesse essayé d'obtenir un règlement du différend avec le Guatemala à propos du Belize et nous avons considéré la signature des accords de principe le 11 mars comme une étape d'importance vers un règlement négocié. Nous estimions alors, et nous estimons toujours aujourd'hui, que ces accords fourniraient une base satisfaisante pour un règlement définitif du différend. Au cours des négociations qui se sont déroulées à New York pour traduire ces accords de principe en traités en bonne et due forme dans le courant de cet été, les négociateurs du Royaume-Uni et du Belize ont clairement indiqué qu'ils restaient pleinement engagés à l'égard de ces accords.

39. Je n'ai pas l'intention à cette réunion de débattre point par point avec le représentant du Guatemala sa propre interprétation, ainsi que la mienne, de ces accords de principe. Je ne pense pas que l'exposé en public des différences qui nous séparent facilitera l'objectif que nous recherchons tous, à savoir un règlement négocié. Je dirai simplement que, à propos des principaux problèmes auxquels nous nous heurtons, les Gouvernements du Royaume-Uni et du Belize ne cherchent à s'éloigner en aucune façon des termes des accords de principe, qui reconnaissent que de nouveaux débats sur les questions en jeu sont nécessaires.

40. Mon gouvernement espère toujours que les négociations seront reprises sur la base des accords de principe. Le rôle que le Gouvernement britannique doit jouer à présent va, de toute évidence, être différent de celui qu'il jouait avant l'indépendance du Belize, mais nous sommes prêts à coopérer avec tous ceux qui continuent à rechercher un règlement, si tel est leur vœu. Nous sommes cependant déçus de voir que le Gouvernement guatémaltèque a saisi cette occasion pour présenter une interprétation aussi partisane et, en fait, aussi extraordinaire des négociations qui ont eu lieu ces derniers mois, et ce à la lumière de

la fière accession à l'indépendance du Belize intervenue cette semaine et des efforts intenses déployés par toutes les parties en vue de trouver une solution juste et équitable au différend.

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à présent, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 491 (1981)].

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais immédiatement communiquer cette décision au Secrétaire général, qui la transmettra à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 60 du règlement intérieur provisoire.

43. Un certain nombre de représentants ont demandé à prendre la parole après le vote et je vais donc la leur donner.

44. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Dimanche dernier, le 20 septembre, dans l'obscurité totale, le drapeau britannique a été abaissé à Government House dans la ville de Belize. Quelques secondes plus tard, les lumières se sont rallumées, éclairant le drapeau du Belize indépendant. Un nouveau départ s'était amorcé pour tous les citoyens du Belize. Certains de mes amis qui se trouvaient là m'ont dit que la cérémonie avait été émouvante et que le jour suivant avait été une journée de célébration dans la fierté, le bonheur et la dignité à travers le Belize. L'indépendance du Belize est un événement particulièrement émouvant pour moi personnellement. Pendant de nombreuses années, ici et à Londres, j'ai personnellement participé aux efforts déployés par les Gouvernements du Royaume-Uni et du Belize en vue d'atteindre cet objectif d'indépendance. La voie a été longue et difficile.

45. Il n'a jamais fait de doute que le Belize, après avoir accédé à l'indépendance, remplirait les conditions prescrites dans la Charte pour être admis à l'Organisation des Nations Unies. Le Belize est effectivement un Etat épris de paix. C'est un pays constitué par de nombreux peuples, où se parlent de nombreuses langues et qui entretient de nombreuses traditions culturelles diverses. Mais, dans les limites de cette diversité, les citoyens du Belize sont unis par leur foi dans le processus démocratique et par des traditions politiques qui ont déjà été instituées dans leur pays. Le Belize aura beaucoup à offrir à l'Organisation.

46. En fait, l'Organisation a joué un rôle important pour permettre l'indépendance du Belize. Je voudrais

ici rendre hommage à l'appui et à la coopération qu'elle a apportés aux Gouvernements du Royaume-Uni et du Belize. C'est en 1975 que l'Assemblée générale a examiné la question du Belize pour la première fois. Cette année-là, elle a adopté une résolution qui appuyait sans équivoque le droit du peuple du Belize à l'autodétermination et à l'indépendance. Les années suivantes, de nouvelles résolutions ont réaffirmé ce message; l'année dernière, la résolution 35/20 fut adoptée à une majorité écrasante et demandait au Royaume-Uni d'octroyer l'indépendance au Belize avant la fin de la trente-sixième session. Ce moment est à présent venu.

47. C'est conformément à cette résolution que le Belize a accédé à la pleine indépendance le 21 septembre. Que cet objectif ait enfin pu être atteint a très largement été dû à la patience et à l'habileté politique des dirigeants du Belize, notamment de M. George Price, ministre principal depuis 1964 et aujourd'hui premier ministre de son pays indépendant. Ils n'ont jamais failli tout au long de ces années d'incertitude. Ils ont dû supporter le fardeau d'un différend dont ils n'étaient pas responsables. Ils ont fait preuve de clairvoyance et de bon sens dans les nombreuses tentatives que leur gouvernement et le mien ont faites pour trouver des solutions. J'ai été fier de les connaître et de travailler personnellement avec eux au cours de ces deux dernières années.

48. Pour mon gouvernement, l'indépendance du Belize est le point culminant d'une longue association avec le Belize qui remonte à plus de deux siècles. L'indépendance a été obtenue dans l'esprit d'étroite amitié qui a caractérisé les rapports entre le Royaume-Uni et le Belize tout au long de ces deux siècles. Mais cela ne marque certes pas la fin des relations entre nos deux pays; c'est plutôt le début d'une phase nouvelle et plus fructueuse encore. Le Gouvernement et le peuple du Belize savent que nous sommes prêts à apporter toute l'aide qu'il est possible d'apporter pour trouver des solutions définitives et pacifiques aux problèmes qui subsistent encore.

49. Ma délégation est donc très heureuse que le Conseil ait voté à l'unanimité pour recommander à l'Assemblée générale que le Belize soit admis à l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons que l'Assemblée donnera rapidement suite à la recommandation du Conseil et que nous verrons les dirigeants du Belize occuper la place qui leur revient de droit à l'Assemblée aussitôt que possible — avant même, je l'espère, la fin de cette semaine.

50. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter très chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Les paroles traditionnelles de bienvenue, en cette occasion, sont bien pâles comparées au profond respect, voire à l'affection, que nous portons au représentant d'une nation que tant de liens unissent à

l'Espagne, de même qu'au diplomate averti et à l'ami qui occupe si dignement le poste de chef de la diplomatie de la nation philippine.

51. Je tiens également à féliciter le Ministre des relations extérieures du Panama, M. Jorge Illueca, qui, au cours du mois d'août, a occupé le poste de président du Conseil avec une expérience et des dons diplomatiques inégalables.

52. Il me paraît particulièrement heureux que le Conseil examine aujourd'hui la demande d'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies car le peuple des Philippines tout comme celui du Belize a des racines hispaniques. Ma délégation a lu attentivement le télégramme du Premier Ministre du Belize¹ informant que, le 21 septembre, le Belize était devenu un Etat indépendant, demandant son admission à l'Organisation et déclarant que le Belize accepte les obligations contenues dans la Charte et s'engage solennellement à les remplir.

53. Nous avons également examiné le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission du Belize. L'Espagne a pris part aux délibérations du Comité, qui a décidé à l'unanimité de recommander au Conseil l'admission du Belize, et nous venons de voter pour le projet de résolution recommandant à l'Assemblée générale l'admission du Belize.

54. L'Espagne se réjouit de l'entrée dans notre organisation de ce nouvel Etat en tant que 156^e Membre. Ce nouveau pays, qui vient enrichir la communauté internationale et rejoindre les rangs des Etats qui défendent la justice et la paix, apportera une contribution positive à la mise en œuvre des buts et principes de la Charte.

55. Nous regrettons que cette admission ne se fasse pas dans l'unanimité de tous les Membres de l'Organisation, et l'Espagne souhaite que le contentieux avec un pays voisin soit réglé par des moyens pacifiques, comme le prévoit la Charte. Nous adressons au nouvel Etat du Belize nos vœux les plus fervents de prospérité et de bien-être pour son peuple, uni au peuple espagnol par des liens historiques.

56. M. MUÑOZ LEDO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil et de renouveler publiquement l'expression de l'estime exceptionnelle que le Mexique vous porte. Non seulement vous incarnez l'esprit des premiers temps de notre organisation, mais vous êtes aussi l'une des personnalités les plus actives actuellement au sein de la communauté internationale.

57. Je voudrais également rendre hommage au Ministre des relations extérieures du Panama, M. Jorge Enrique Illueca, pour le talent et la finesse avec lesquels il a conduit nos travaux au cours du mois

d'août, période pendant laquelle certains des conflits qui affligent le monde contemporain ont pris une tournure critique.

58. Aujourd'hui marque une date importante pour l'Organisation des Nations Unies. En effet, le peuple frère du Belize, qui a combattu pendant des années pour sa liberté, s'est vu conférer le droit le plus précieux qui soit : le droit à l'indépendance. C'est un sujet de vive satisfaction pour tous ceux qui, à un moment ou à un autre, sont parvenus à mettre un terme à la domination coloniale ou à la tutelle étrangère. C'est également un sujet de satisfaction pour tous ceux qui, comme nous, souscrivent de bonne foi aux principes de la Charte et estiment que l'universalité est la pierre angulaire de notre organisation.

59. Il n'a jamais été facile ni rapide d'éliminer le colonialisme. Il a fallu que des pays comme le mien et comme tant d'autres fassent preuve d'héroïsme pour parvenir à exercer leurs droits nationaux. C'est pourquoi aucun Etat, sous aucun prétexte, ne peut prétendre remettre à plus tard l'accession à l'indépendance d'une nation ou hypothéquer une nouvelle nation en invoquant de prétendues dettes historiques contractées envers l'ancienne puissance métropolitaine.

60. Le Mexique estime que le droit à l'autodétermination est la pierre angulaire de la coexistence internationale, car c'est ce droit qui a donné naissance aux autres droits et obligations des Etats. Aussi, dans le cas du Belize comme dans tous les autres cas, avons-nous fait abstraction des considérations de conjoncture, y compris de l'historique de la question, pour nous placer résolument et franchement aux côtés des peuples qui recherchent leur indépendance.

61. Depuis que notre organisation existe, le Mexique a toujours cherché à favoriser le processus de décolonisation, et il continuera de le faire tant qu'il existera encore sur terre un seul peuple colonisé. Nous avons toujours rejeté les tentatives visant à imposer à l'indépendance d'un pays des conditions préalables qui risquent de limiter, du point de vue juridique, matériel ou économique, le plein exercice de ses droits souverains. Un Etat doit naître à l'indépendance exempt de toute dette et à l'abri de toute menace ou de toute hégémonie en ce qui concerne la puissance coloniale dont il émerge ou ses voisins. Voilà ce que nous souhaitons au Belize.

62. Le Secrétaire d'Etat aux relations extérieures de mon pays vient de souligner dans le débat général l'importance de l'appui de l'Organisation dans le processus de l'indépendance du Belize et en particulier l'importance de la résolution adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale. Cette indépendance ne représente pas seulement la victoire d'un peuple; c'est aussi le fruit d'une vaste action collective qui prouve l'efficacité de l'Organisation lorsqu'une

immense majorité de pays se décident à agir conformément aux principes de la Charte.

63. La proclamation de l'indépendance du Belize et son admission à l'Organisation des Nations Unies revêtent pour nous, Mexicains, un sens tout particulier. Elles représentent la fin d'un chapitre de controverse dans lequel mon pays a placé au-dessus de toute autre considération son attachement au droit international et son respect pour le peuple du Belize.

64. C'est aussi une page nouvelle qui s'ouvre dans l'histoire de l'Amérique latine, laquelle n'a pas été entachée jusqu'à présent par la violence fratricide. Il appartiendra à notre voisin du sud-est d'écrire lui-même cette page en confirmant dans les faits son indépendance. Que les Béliziens veuillent bien trouver ici nos salutations fraternelles et nos meilleurs vœux de prospérité; qu'ils reçoivent l'assurance que le Mexique sera toujours pour eux un ami désintéressé et loyal, comme il l'a toujours été à l'égard de son autre voisin du sud, le peuple frère du Guatemala.

65. En entrant dans notre organisation, le Belize est protégé par la Charte. Cela représente des devoirs nouveaux pour tous les Etats Membres. Le premier de ces devoirs est de garantir à tout nouveau pays la pleine jouissance de ses droits souverains : son intégrité territoriale, sa sécurité, son autonomie politique et économique, ainsi que son droit au développement.

66. Pour toutes ces raisons, ma délégation avait demandé au Conseil d'examiner immédiatement la demande du Belize et d'entamer ses consultations le jour même de la proclamation de l'indépendance. C'est aussi pourquoi nous avons demandé au Président de l'Assemblée générale de convoquer dans les meilleurs délais possibles la séance au cours de laquelle ce processus trouvera son aboutissement. C'est aussi pourquoi le peuple mexicain se réjouit de l'indépendance du Belize comme s'il s'agissait de la sienne propre.

67. M. SLIM (Tunisie) : La délégation tunisienne se réjouit de voir que le Conseil a été appelé, pour la deuxième fois en l'espace de quelques mois, à inscrire à son ordre du jour une demande d'admission d'un nouvel Etat.

68. Monsieur le Président, ma délégation se réjouit d'autant plus que la réunion d'aujourd'hui se tient sous votre présidence, vous, Ministre des affaires étrangères d'un pays ami, les Philippines; vous, dont les qualités d'homme d'Etat et de diplomate chevronné sont bien connues; vous, dont la carrière est intimement liée à la vie de l'Organisation et qui demeurez pour nous tous l'autorité et la référence permanentes; vous, enfin, l'un des rédacteurs et l'un des premiers signataires de la Charte. Il ne saurait y avoir de personne plus qualifiée pour présider nos délibérations d'aujourd'hui portant sur l'admission du 156^e Membre de l'Organisation. Ma délégation est donc particulièrement heureuse de travailler sous votre autorité.

69. A votre prédécesseur, le Ministre des relations extérieures du Panama, M. Jorge Enrique Illueca, je voudrais également rendre l'hommage qu'il a mérité pour la sagesse, la maîtrise et la grande compétence avec lesquelles il a dirigé nos travaux durant un mois d'août particulièrement chargé.

70. En adoptant la résolution 35/20, dont mon pays était l'un des auteurs, l'Assemblée générale avait déclaré que le Belize devait devenir un Etat indépendant avant la conclusion de la trente-sixième session. Elle s'était en même temps félicitée de l'intention proclamée du Belize de demander son admission à l'Organisation des Nations Unies dès son accession à l'indépendance, conformément à l'Article 4 de la Charte.

71. La délégation tunisienne se réjouit de constater qu'en application de cette résolution l'indépendance du Belize a été officiellement proclamée le 21 septembre et que, deux jours à peine après, le Conseil se réunit pour donner suite à la requête du Gouvernement du Belize et recommander, à l'unanimité de ses membres, son admission à l'Organisation.

72. Fidèle à ses principes, pour servir les objectifs de l'autodétermination autant que pour tendre vers l'universalité envers laquelle l'Organisation s'est engagée, la Tunisie a toujours eu pour politique de donner son plein appui à tout Etat demandant son admission à l'Organisation. Elle l'a fait aujourd'hui avec la même détermination et la même foi, convaincue d'abord que le Belize répond entièrement à tous les critères applicables aux Etats Membres et persuadée ensuite qu'aucun prétexte, aucune raison de quelque nature que ce soit, ne devrait constituer un obstacle à l'application du principe sacré de l'autodétermination ni retarder d'une manière ou d'une autre le processus menant à l'indépendance des peuples.

73. La Tunisie se félicite donc de la décision unanime que vient d'adopter le Conseil. Elle appuie la proposition d'inclure une question additionnelle à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale en vue d'assurer dans les meilleurs délais l'admission du Belize en tant que 156^e Membre de l'Organisation.

74. Ce faisant, nous aurons accompli un pas de plus vers le parachèvement de la décolonisation dans le monde, mais nous aurons en même temps remis à l'esprit que ce processus irréversible continue de subir des revers graves, notamment au Moyen-Orient et en Afrique. La communauté internationale ne saurait en effet admettre davantage que l'on continue de refuser à octroyer aux peuples de Namibie et de Palestine leur liberté et leur indépendance.

75. Qu'il me soit permis pour conclure de renouveler nos félicitations chaleureuses au nouvel Etat du Belize, dont je voudrais saluer cordialement les représentants présents dans cette salle, l'assurer de

notre entière collaboration et lui souhaiter un avenir prospère dans la paix et la sérénité, dans l'harmonie et la concorde.

76. Je me dois enfin à cette occasion d'exprimer également nos félicitations au Royaume-Uni, ancienne Puissance administrante, pour s'être acquitté dans les délais prévus de ses engagements envers le peuple de l'Etat de Belize.

77. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de féliciter le Ministre des affaires étrangères de la République des Philippines, pays avec lequel la République démocratique allemande a des relations de coopération amicale de plus en plus étroites, de son accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre. Vos grandes qualités diplomatiques et votre riche expérience de l'Organisation des Nations Unies, dont vous êtes l'un des fondateurs, exercent une heureuse influence sur la solution des problèmes qui sont à l'ordre du jour du Conseil. Le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande vous a d'ailleurs récemment exprimé personnellement ses félicitations.

78. Je voudrais saisir également cette occasion pour remercier le Ministre des relations extérieures du Panama, M. Illueca, pour la manière magistrale dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'août.

79. Nous avons voté avec plaisir pour la recommandation du Conseil à l'Assemblée générale tendant à admettre le Belize à l'Organisation des Nations Unies. A l'occasion de la proclamation de l'indépendance du Belize, le 21 septembre, le Secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, M. Erich Honecker, a adressé aux dirigeants du Belize ses félicitations cordiales et a ajouté que la République démocratique allemande, conformément aux principes d'égalité et d'autodétermination des peuples, reconnaissait le Belize en tant qu'Etat indépendant et souverain et était prête à établir des relations diplomatiques. Ce faisant, la République démocratique allemande s'inspire des objectifs de sa politique étrangère générale, qui sont le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, le respect de l'égalité et de l'autodétermination des peuples, ainsi que la création d'une atmosphère d'amitié et de coopération entre Etats.

80. L'indépendance du Belize est le résultat d'une longue lutte des peuples pour l'autodétermination nationale et sociale et pour l'élimination de tous les vestiges de la domination coloniale. C'est un pas de plus sur la voie de la mise en œuvre de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Tous les Etats doivent avoir à cœur d'appuyer ce jeune Etat indépen-

nant et de l'aider à surmonter le plus rapidement possible le lourd héritage du colonialisme. Face à certaines menées impérialistes, le meilleur gage de l'indépendance et de la sécurité des Etats est la paix et la sécurité de la région. Les questions litigieuses entre Etats doivent être réglées à la table de négociations.

81. La République démocratique allemande a toujours été du côté de ceux qui défendent ardemment le droit des peuples à la souveraineté nationale et à l'autodétermination. Nous avons toujours eu la plus grande sympathie pour la cause du développement de l'Amérique latine et de la région des Caraïbes et pour les aspirations des peuples de cette région à la liberté. La solidarité anti-impérialiste avec tous les peuples qui luttent pour leur libération nationale et sociale fait partie intégrante de notre politique étrangère socialiste.

82. Il est de fait que, en raison de la politique des forces impérialistes qui cherchent à créer des bases militaires, plusieurs peuples sont encore privés de leur droit à l'indépendance et à un développement indépendant. Ma délégation réaffirme une fois de plus ici qu'elle est pleinement solidaire de la lutte de ces peuples et de la lutte du peuple de Namibie. La libération de ces peuples est un processus inéluctable de l'histoire.

83. En conclusion, nous voudrions une fois de plus féliciter le jeune Etat indépendant du Belize et son peuple et leur souhaiter bonheur et succès dans leur évolution nationale. Nous sommes convaincus que le Belize s'acquittera de bonne foi des obligations qui découlent de la Charte dans l'esprit des buts et principes de l'Organisation et qu'il apportera une contribution importante à la mise en œuvre de la tâche principale, à savoir le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

84. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter chaleureusement, au nom de la délégation chinoise, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Vous êtes un homme d'Etat renommé sur la scène internationale et vous avez été parmi les premiers à participer aux activités de l'Organisation des Nations Unies. Votre direction personnelle des délibérations du Conseil pendant le mois en cours nous honore et suscite notre admiration. Nous sommes convaincus que, sous votre habile direction, le Conseil assumera avec succès ses responsabilités. Par la même occasion, je voudrais également exprimer notre appréciation à votre prédécesseur, le Ministre des relations extérieures du Panama, M. Illueca, sous la direction brillante et patiente duquel le Conseil a pu obtenir des résultats fructueux le mois dernier.

85. Le 21 septembre, le Belize a proclamé son indépendance, devenant ainsi le trente et unième Etat indépendant d'Amérique latine. Le Premier Ministre

du Belize, M. George Price, par un télégramme en date du 21 septembre adressé au Secrétaire général, a présenté la demande d'admission de son pays et a déclaré, au nom du Gouvernement du Belize, qu'il acceptait les obligations contenues dans la Charte et s'engageait solennellement à les remplir. La délégation chinoise est persuadée que, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, le Belize remplit les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation. Nous appuyons pleinement sa candidature et approuvons la recommandation du Conseil à l'Assemblée générale.

86. Le peuple du Belize a accédé à l'indépendance après une longue lutte. Le Gouvernement et le peuple chinois en sont sincèrement heureux et lui souhaitent plein succès dans ses efforts pour garantir son indépendance nationale et procéder au développement national.

87. A l'occasion de l'indépendance du Belize, le Premier Ministre de la République populaire de Chine, Zhao Ziyang, a envoyé un message au premier ministre George Price exprimant les chaleureuses félicitations du Gouvernement et du peuple chinois au Gouvernement et au peuple du Belize et annonçant la décision du Gouvernement chinois de reconnaître le Belize. La Chine et le Belize sont des pays en développement qui ont connu des expériences semblables dans le passé et qui affrontent tous deux la tâche du développement national. Nous espérons sincèrement que les relations entre nos deux pays et l'amitié entre nos deux peuples ne cesseront de se développer. Nous espérons également qu'après son admission à l'Organisation le Belize se joindra à tous les pays épris de paix et de justice et fera une contribution positive à la réalisation des buts et principes de la Charte.

88. M. IRUMBA (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous présenter mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence. Lorsque je vous dis la satisfaction et la fierté qu'éprouve ma délégation à vous voir occuper le fauteuil présidentiel du Conseil, ce n'est pas par simple respect d'une tradition. J'exprime ainsi les liens de solidarité et d'amitié qui unissent les gouvernements et les peuples des Philippines et de l'Ouganda. J'exprime également la reconnaissance et la gratitude de ma délégation pour la contribution historique au service de la paix et de la sécurité internationales que votre pays et vous-même personnellement avez apportée. Nous sommes persuadés que sous votre présidence, grâce à votre sagesse, à votre expérience et à votre perspicacité, le Conseil accomplira son devoir avec succès.

89. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre un hommage bien mérité à votre prédécesseur, M. Illueca, ministre des relations extérieures du Panama. Au cours de sa présidence, le Conseil a été saisi de problèmes très graves. Il a dirigé le Conseil avec sagesse, talent et dévouement. Pour ma délégation, ce fut un plaisir de travailler sous sa direction.

90. La préoccupation de l'Ouganda à l'égard de l'autodétermination et de l'indépendance des peuples est un engagement de principe qui ne saurait souffrir ni équivoque ni compromis. Nous avons toujours fermement appuyé le peuple du Belize dans sa lutte pour l'indépendance et le droit à l'autodétermination. Nous avons toujours déclaré que personne n'avait le droit d'émettre un veto au sujet de son indépendance. C'est par conséquent avec grand plaisir que nous souhaitons au Belize la bienvenue au sein de la famille des nations. Nous sommes particulièrement heureux, car le Belize et l'Ouganda sont unis par différents liens. Une grande partie de la population du Belize a des ancêtres en Afrique. Nous sommes fiers de voir nos frères former enfin une nation. Nous partageons un passé de colonisation et nous sommes à présent unis au sein de la communauté des nations. Ces liens fournissent une base solide pour une nouvelle coopération fructueuse.

91. L'Ouganda appuie l'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes persuadés que le Belize remplit les conditions énoncées à l'Article 4 de la Charte. C'est un pays épris de paix et dont le gouvernement a été élu. Le Premier Ministre, M. George Price, a déjà pris l'engagement d'accepter les obligations de la Charte. Ma délégation est convaincue que le Belize est capable et désireux de les remplir.

92. L'admission du Belize correspond également aux objectifs de notre organisation, notamment l'application du principe d'universalité. Nous considérons que l'accession du Belize à l'indépendance représente une nouvelle étape importante du processus de décolonisation. A notre avis, c'est pour la communauté internationale une nouvelle source d'inspiration l'engageant à redoubler d'efforts en vue d'aider ceux qui souffrent encore de la domination coloniale et de l'oppression raciste.

93. L'indépendance du Belize rappelle tristement à tous les membres du Conseil que la Namibie, qui relève de la responsabilité unique de l'Organisation des Nations Unies, aurait dû, en vertu du plan des Nations Unies, obtenir son indépendance cette année. Malheureusement, la Namibie est encore sous l'occupation illégale de l'Afrique du Sud raciste. L'indépendance du Belize rappelle donc vivement au Conseil les conséquences de son incapacité à prendre des mesures décisives devant l'intransigeance de l'Afrique du Sud, mais, pour le peuple de Namibie et pour le peuple de Palestine, nous pensons que l'indépendance du Belize est la preuve qu'en fin de compte une juste cause triomphe toujours.

94. Ma délégation présente ses chaleureuses félicitations au Gouvernement et au peuple du Belize pour ce remarquable résultat. Nous espérons que nos deux pays coopéreront pleinement et fructueusement.

95. M. LOUET (France) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir accepté,

en sus de vos lourdes charges de ministre des affaires étrangères des Philippines, de venir présider le Conseil pendant le mois de septembre. Votre expérience incomparable d'homme politique ainsi que vos talents de diplomate sage et habile vous assurent que sous votre direction nos travaux seront menés à bonne fin. Je voudrais également dire ici toute notre reconnaissance à M. Illueca, ministre des relations extérieures du Panama, qui a remarquablement conduit nos délibérations durant le mois d'août. Que deux ministres aient successivement tenu à présider personnellement nos réunions est, pour toutes les délégations des Etats membres du Conseil, un honneur et un encouragement.

96. Le Conseil vient, à l'unanimité, de recommander à l'Assemblée générale d'admettre le Belize au sein de l'Organisation des Nations Unies. C'est avec plaisir que mon pays s'est associé à cette recommandation. Dès que le Belize remplissait les conditions requises par la Charte et s'engageait à en respecter les dispositions, la délégation française, conformément à son attitude constante, se devait de se prononcer en faveur de son admission. L'entrée du Belize dans notre organisation nous rapprochera encore davantage de l'objectif d'universalité auquel nous sommes très attachés.

97. Placé pendant plus d'un siècle dans la mouvance du Royaume-Uni, le Belize aborde une étape nouvelle de son histoire. Désormais, Etat indépendant et souverain, il va apporter sa contribution propre aux activités de la communauté mondiale. Il ne fait aucun doute qu'en sollicitant son admission à l'Organisation le Belize montre sa volonté d'œuvrer en faveur de la coopération et de la paix internationales, conformément aux buts et aux principes de la Charte.

98. C'est dans le même esprit, nous l'espérons vivement, que pourra être engagée prochainement une négociation entre les Gouvernements du Guatemala et du Belize afin de rechercher les modalités de règlement du différend qui oppose les deux pays. La délégation française est persuadée qu'une solution raisonnable, conforme aux intérêts des deux parties, peut être obtenue sur la base des accords de principe signés le 11 mars dernier.

99. C'est donc avec espoir que je forme des vœux pour l'avenir pacifique du Belize, pour la prospérité de son peuple et pour la réussite et le bonheur personnel de ses nouveaux dirigeants.

100. M. OUMAROU (Niger) : Monsieur le Président, ma délégation se réjouit de vous voir présider le Conseil pendant le mois de septembre, qui est traditionnellement un mois particulièrement marquant pour l'Organisation des Nations Unies. L'ouverture des travaux de la session ordinaire de l'Assemblée générale donne en effet à cette période un surcroît d'activité et d'intérêt qui n'est pas sans rejaillir sur la vigilance et la disponibilité dont le Conseil doit faire

montrer du fait de l'examen par la communauté internationale de tant de problèmes qui préoccupent le monde.

101. Mais vous êtes, Monsieur le Président, un président exceptionnel. Ministre des affaires étrangères de votre pays, les Philippines, général de réputation internationale, vous alliez à vos qualités d'homme d'Etat unanimement reconnues une carrière non moins exceptionnelle, et vous êtes aujourd'hui l'un des rares survivants des rédacteurs de la Charte. Vous avez donc eu non seulement à présider l'une des premières sessions de l'Assemblée générale mais aussi, plus d'une fois, le Conseil de sécurité. Nul doute que sous votre présidence le Conseil œuvrera avec sagesse, efficacité et opportunité.

102. Vous permettrez également, Monsieur le Président, que je présente des compliments très sincères à votre prédécesseur, le Ministre des relations extérieures du Panama, M. Jorge Illueca, qui a présidé nos travaux avec compétence et sagesse durant le mois d'août.

103. En recommandant à l'Assemblée générale d'admettre le Belize à l'Organisation des Nations Unies, le Conseil vient d'accomplir un acte que le Niger cautionne et salue sans réserve. Nous y voyons non seulement un acte qui étoffe le caractère universel de notre organisation, mais surtout une consécration nouvelle du principe du droit de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous ne doutons pas que l'Assemblée générale entérinera très bientôt notre vote unanime de ce jour.

104. L'indépendance du Belize est maintenant acquise. Mais, ayant entendu tout à l'heure le Guatemala voisin contester la souveraineté du nouvel Etat, ma délégation croit utile de rappeler certains principes et règles auxquels le Niger a régulièrement adhéré et qu'il a constamment et fermement défendus.

105. Il y a tout d'abord le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation. Tout territoire colonial internationalement et juridiquement reconnu doit pouvoir, une fois libérée, vivre, s'organiser et s'épanouir souverainement à l'intérieur des frontières qui furent les siennes avant le départ de la puissance colonisatrice.

106. Il y a ensuite le principe du règlement des différends entre Etats par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions prévues et clairement décrites dans la Charte. Puissent le Guatemala et le Belize œuvrer dans cette direction.

107. Il y a enfin le respect des règles de bon voisinage, qui excluent l'immixtion de tout Etat dans les affaires intérieures d'un autre.

108. C'est confiant dans le respect de ces principes et règles par tous que le Niger souhaite une très

chaleureuse bienvenue au Belize comme 156^e Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous souhaitons au nouvel Etat de s'épanouir dans la paix, la concorde et la stabilité. Nous attendons avec impatience le jour où le Conseil recommandera tout aussi unanimement à l'Assemblée générale l'admission de la Namibie.

109. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter très chaleureusement au nom de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre. Ma délégation et, je n'en doute pas, tous les Etats Membres sont très heureux de vous voir présider le Conseil en cette époque d'instabilité politique mondiale. Vous êtes le seul signataire de la Charte à San Francisco en 1945 qui contribue encore activement aux activités de l'Organisation. Vous jouissez dans mon pays de la plus grande estime. Ma délégation rend un hommage sincère à votre foi inébranlable dans les buts et principes de la Charte, que vous défendez avec tant d'éloquence en différentes instances. Nous sommes certains que votre association de longue date avec l'Organisation ainsi que vos talents exceptionnels d'homme d'Etat et de diplomate sont le meilleur gage du succès et de l'efficacité du Conseil ce mois-ci. Nous tenons aussi à vous dire que nous nous réjouissons d'œuvrer avec vous à améliorer les relations amicales qui existent déjà entre nos deux pays.

110. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier sincèrement M. Jorge Illueca, ministre des relations extérieures du Panama, de la compétence avec laquelle il a conduit les travaux du Conseil le mois dernier.

111. Au nom du Gouvernement et du peuple japonais, je félicite chaleureusement le Gouvernement et le peuple du Belize de leur accession à l'indépendance il y a deux jours. Ma délégation appuie sans réserve l'admission du Belize en tant que 156^e Membre de l'Organisation et vient donc de voter en faveur de cette admission. Nous sommes persuadés, ainsi que l'a clairement déclaré le premier ministre Price dans le télégramme qu'il a adressé au Secrétaire général, que le Belize s'acquittera de toutes ses obligations d'Etat Membre et apportera en tant que nation pacifique une contribution précieuse aux activités de l'Organisation. L'admission du Belize rapprochera l'Organisation de l'universalité.

112. Mon pays espère entretenir avec le nouvel Etat des relations d'étroite amitié et de coopération, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'au dehors. Nous nous réjouissons donc d'ores et déjà de coopérer avec la délégation du Belize au sein des Nations Unies dans la poursuite de nos objectifs communs : le maintien de la paix et de la sécurité internationales et l'édification d'un monde juste et pacifique.

113. Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter le Gouvernement du Royaume-Uni de s'être

acquitté de ses engagements en accordant l'indépendance au Belize à la date prévue.

114. Avant de terminer, je tiens à exprimer l'espoir ardent de ma délégation que le différend entre le Belize et le Guatemala soit réglé rapidement et pacifiquement par la voie de négociations entre les Etats intéressés.

115. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un honneur que de siéger en ce conseil présidé par un président aussi éminent et vénérable. Monsieur le Président, je vous félicite de votre accession à ce poste que vous avez déjà occupé à plusieurs reprises avec distinction et je formule mes meilleurs vœux pour la conduite heureuse de nos travaux ce mois-ci.

116. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, le Ministre des relations extérieures du Panama, M. Illueca, et le féliciter pour la manière dont il a accompli sa tâche en tant que président au mois d'août.

117. Le 11 novembre 1980, l'Assemblée générale, par sa résolution 35/20, a réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Belize à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale. Elle a en outre déclaré que le Belize devait devenir un Etat indépendant avant la fin de sa trente-sixième session. Cette résolution a été adoptée par 139 voix contre zéro, avec 7 abstentions. Cela est l'expression très claire de l'appui écrasant — presque unanime — que la communauté internationale a accordé à l'octroi rapide de l'indépendance au Belize.

118. L'Irlande a voté pour cette résolution. Nous sommes heureux que le Belize soit effectivement devenu indépendant le 21 septembre, et nous nous félicitons de sa décision d'avoir immédiatement demandé son admission à l'Organisation. L'Irlande présente tous ses vœux à ce nouveau membre de la famille des nations; nous adressons nos meilleurs vœux à son gouvernement et à son peuple, qui ont enfin acquis l'indépendance après une longue histoire coloniale.

119. Aujourd'hui, au Conseil, l'Irlande a voté pour la recommandation à l'Assemblée d'admettre ce nouvel Etat. Nous sommes persuadés que le Belize assumera pleinement ses obligations et ses responsabilités au titre de la Charte, et nous sommes heureux que l'Organisation des Nations Unies, en admettant le Belize si peu de temps après Vanuatu, accomplisse ainsi un nouveau pas vers l'universalité.

120. Nous savons très bien que, alors que le Belize progressait vers la pleine indépendance, il y avait des discussions visant à faire en sorte que l'Etat nouvellement indépendant bénéficie de la bonne volonté et de la coopération de tous ses voisins. Nous avons été encouragés par les discussions qui ont eu lieu à Londres en mars dernier entre les Gouvernements du

Royaume-Uni, du Belize et du Guatemala. Nous regrettons que les discussions ultérieures n'aient pas abouti jusqu'à présent. Mais nous espérons que l'esprit de bonne foi qui a semblé caractériser les discussions antérieures pourra être rétabli et que les négociations se poursuivront conformément aux termes de la résolution adoptée par l'Assemblée générale l'année dernière, qui priaït instamment les trois gouvernements de poursuivre leurs efforts pour parvenir à un accord, mais sans préjudice de l'exercice des droits inaliénables du peuple du Belize.

121. En ce qui nous concerne, nous ne voulons voir aucun nuage assombrir l'indépendance nouvellement acquise du Belize. Nous espérons que le Guatemala et son gouvernement feront preuve de modération et de bonne volonté à l'égard de cet Etat nouvellement indépendant et que les problèmes en suspens seront réglés par la négociation. En fait, nous espérons que le Belize pourra compter sur la coopération de tous les Etats de la région, dont le Guatemala, afin de pouvoir aborder les problèmes difficiles auxquels doit faire face tout nouvel Etat, et ce dans une atmosphère de paix et de respect mutuel entre nations indépendantes souveraines.

122. L'Irlande est persuadée que le Belize apportera une précieuse contribution aux activités de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation compte travailler étroitement avec la délégation du Belize dans les années à venir.

123. M. OZORES TYPALDOS (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais tout d'abord vous dire, Monsieur le Président, combien ma délégation est heureuse de vous voir présider le Conseil en ce mois de septembre, car nous connaissons votre talent et vos qualités de diplomate éprouvé, et nous savons aussi que vous représentez un pays pour lequel les Panaméens ont une grande admiration et un profond respect.

124. Le Conseil se réunit en un moment que nous n'hésitons pas à qualifier d'historique pour examiner d'abord et recommander ensuite à l'Assemblée générale la demande d'admission du Belize, Etat qui deviendra le 156^e Membre de l'Organisation et le trente et unième membre du Groupe latino-américain.

125. Le Gouvernement et le peuple panaméens se sont toujours associés aux aspirations des Béliziens à la pleine indépendance, et le général Omar Torrijos, récemment disparu, et le président Arístides Royo ont toujours défendu la cause de ce pays frère avec l'enthousiasme et la conviction qui président à la défense des objectifs nobles et justes.

126. Si le Belize n'a pas accédé à l'indépendance il y a plusieurs années, ce n'est pas à cause du gouvernement de Londres mais à cause des revendications d'une des parties au cours de négociations longues et ardues. Cependant, le Belize, Etat indépendant et

reconnu par la communauté internationale, est désormais une réalité et nous espérons que le Gouvernement guatémaltèque changera d'attitude et acceptera la naissance d'une nouvelle nation dans l'isthme d'Amérique centrale, nation qui est animée des meilleures intentions de coopération et qui peut apporter beaucoup à une région où règnent, malheureusement, la violence et la méfiance entre frères.

127. Le Gouvernement panaméen, qui a des relations amicales tant avec le Belize qu'avec le Guatemala et qui connaît l'importance de la négociation pour le règlement des différends, est prêt à intervenir pour favoriser un dialogue entre les parties afin de parvenir à l'entente grâce à laquelle deux peuples voisins peuvent vivre en tant que tels dans une atmosphère de paix et de coopération.

128. Sans vouloir faire de rhétorique, il convient de rappeler que le Belize appartient, tant par l'histoire que par la géographie, à une région qui a été découverte et colonisée par l'Espagne, et, malgré la différence de langue, mon gouvernement tient à dire dès maintenant qu'il fera tout son possible pour que les représentants béliziens participent dès maintenant à toutes les réunions à l'échelon de l'Amérique centrale et pour que le Belize soit admis à l'Organisation des Etats américains. Il se réjouit déjà de la contribution que ce pays pourra apporter à cette organisation et au mouvement des pays non alignés, où il a été reçu en qualité d'invité spécial jusqu'à la date de son indépendance.

129. Pour terminer, je tiens à dire au Gouvernement et au peuple du Belize combien tous les Panaméens se réjouissent de voir leurs longs efforts couronnés de succès, la justice ayant ainsi triomphé. Il est vrai que le Belize naît à l'indépendance au milieu de nombreuses difficultés, mais aussi au milieu de nombreux amis, et nous sommes certains que le peuple et le Gouvernement guatémaltèque trouveront, le moment venu, la possibilité de se joindre aux autres Etats Membres pour reconnaître un Etat voisin épris de paix.

130. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation de l'Union soviétique voudrait tout d'abord vous adresser, Monsieur le Ministre des affaires étrangères des Philippines, ses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Votre grande expérience diplomatique favorisera certainement le succès des travaux importants qui vous attendent en tant que président — et je le dis avec un plaisir tout particulier étant donné que nous nous connaissons personnellement depuis plus de 30 ans.

131. Nous voudrions également exprimer notre reconnaissance au Ministre des relations extérieures du Panama pour la grande contribution qu'il a apportée aux travaux du Conseil en tant que président pour le mois d'août.

132. Nous sommes témoins aujourd'hui d'un événement important dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil vient d'examiner la demande d'admission du Belize — le plus jeune Etat indépendant. Dans sa demande d'admission, le Premier Ministre du Belize déclare que son pays accepte les obligations contenues dans la Charte et s'engage solennellement à les remplir. A notre avis, cet Etat répond aux critères et aux conditions établis par la Charte pour devenir Membre de l'Organisation, et la délégation de l'Union soviétique s'est fait un plaisir d'appuyer la recommandation du Conseil sur ce point. En outre, cette recommandation nous semble être un pas de plus sur la voie de l'élimination définitive du système colonial; elle montre une fois de plus l'importance historique de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Organisation à l'initiative de notre pays, et contribue à appliquer le principe de l'universalité de l'Organisation.

133. Le jour de la proclamation de l'indépendance du Belize, le Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, le camarade Tikhonov, a adressé au Premier Ministre du Belize, M. Price, un télégramme ainsi conçu :

“A l'occasion de cet événement important qu'est la proclamation de l'indépendance du Belize, veuillez agréer nos cordiales salutations et nos meilleurs vœux de succès et de progrès pour le peuple du Belize sur la voie de l'indépendance et du développement.

“Le Gouvernement soviétique — toujours guidé par les principes de l'égalité et de l'autodétermination des peuples, du respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, et accordant une grande importance aux relations d'amitié et de coopération entre tous les Etats — déclare par la présente qu'il reconnaît le Belize en tant qu'Etat indépendant et souverain et qu'il est prêt à établir avec lui des relations diplomatiques et à échanger des représentants diplomatiques à l'échelon des ambassadeurs.

“J'exprime l'espoir que des relations amicales et fructueuses s'établiront entre l'Union soviétique et le Belize dans l'intérêt de nos peuples et de la paix.”

134. L'accession du Belize à l'indépendance ouvre une page nouvelle dans l'histoire de son peuple, qui a langui pendant des années sous la domination coloniale. Nous saisissons cette occasion pour féliciter l'Etat indépendant et le peuple du Belize pour la décision favorable du Conseil à l'égard de la demande d'admission du Belize. Nous leur souhaitons paix et succès.

135. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président,

c'est un honneur tout particulier de prendre part aux délibérations du Conseil sous votre présidence. Je ne vais pas vous présenter des compliments de routine en vous disant que votre éminente carrière est celle d'un homme d'Etat international selon les normes les plus élevées. En vous parlant, et surtout en vous écoutant, comme je l'ai fait aujourd'hui, nous ne pouvons manquer de nous rappeler les idéaux élevés qui ont inspiré la création de cette institution et la rédaction de la Charte. Je pense qu'il est de bon augure que votre présidence coïncide avec le début de cette session de l'Assemblée générale — un présage, je l'espère, que l'Assemblée s'inspirera des valeurs consacrées par l'Organisation elle-même à ses débuts, idéaux qui sont très clairement reflétés dans votre éminente carrière : idéaux de liberté, de paix, de coopération, d'autodétermination et d'autonomie.

136. J'ajouterai que, comme je n'étais pas à New York au mois d'août, je n'ai pas tiré personnellement de la présence du Panama à la présidence, mais mes collègues m'ont fait part de la très haute compétence et du jugement très sûr qui ont caractérisé la présidence de M. Jorge Illueca.

137. En tant que représentante du pays hôte, c'est un plaisir tout particulier pour moi que de souhaiter la bienvenue au Belize en tant que 156^e Etat Membre de l'Organisation et de présenter les félicitations les plus sincères de mon pays au Gouvernement et au peuple du Belize à l'occasion de l'accession de ce pays à l'indépendance totale et de son entrée avec une pleine participation dans cette instance internationale.

138. Les Etats-Unis et le Belize sont rattachés par des liens qui remontent à plus de 200 ans, lorsque des relations commerciales ont été établies entre nos deux pays. Des milliers de citoyens du Belize ont fait des Etats-Unis leur foyer et plus d'un millier d'Américains résident et travaillent aujourd'hui au Belize. Le Gouvernement du Belize et celui des Etats-Unis ont travaillé ensemble à plusieurs programmes qui ont contribué au développement et à une meilleure compréhension du Belize et de la région. L'un des premiers programmes du Peace Corps, par exemple, a été créé au Belize et s'y poursuit aujourd'hui encore pour notre avantage mutuel. Ces échanges culturels et sociaux ont contribué à l'instauration de relations très particulières entre nos peuples, qui sont d'ailleurs reflétées dans nos nombreuses valeurs et traditions communes.

139. En reconnaissant le statut d'indépendance du Belize, les Etats-Unis se proposent de nouer des relations diplomatiques complètes avec ce pays. Nous espérons travailler en collaboration étroite et harmonieuse avec le peuple et le Gouvernement du Belize, d'une manière bilatérale, dans les organisations régionales et en ce qui concerne toute la gamme des activités internationales.

140. Les conflits juridictionnels fondés sur un passé colonial sont par trop fréquents dans cet hémisphère.

Ils constituent une source d'irritation chronique. Résoudre avec succès ces problèmes s'avère souvent extrêmement difficile et exige une grande souplesse et surtout beaucoup de bonne volonté de la part des différentes parties concernées. Bien entendu, les Etats-Unis espèrent que, dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie dans la région, les représentants du Belize et du Guatemala pourront aboutir rapidement à une solution mutuellement acceptable de leurs divergences. Les Etats-Unis sont prêts à coopérer à cette tâche par tous les moyens appropriés.

141. Le Belize a vu le jour en tant que nation pleinement indépendante dotée d'institutions démocratiques, d'une presse libre et de toutes les libertés qui s'y rattachent. Nous sommes particulièrement heureux de souhaiter la bienvenue à ce nouveau voisin démocratique. Une fois de plus, nous présentons au peuple et au Gouvernement du Belize nos chaleureuses salutations et nos meilleurs vœux en cette heureuse occasion.

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Nicaragua. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

143. M. CHAMORRO MORA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Au nom de la délégation nicaraguayenne, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil au cours du mois de septembre. En tant que fondateur de notre organisation et diplomate éminent, votre direction, nous en sommes persuadés, assurera le succès des travaux du Conseil.

144. Je voudrais également féliciter nos amis, le ministre Jorge Illueca et l'ambassadeur Carlos Ozores du Panama, pour le travail remarquable qu'ils ont accompli à la présidence du Conseil le mois dernier, lorsqu'ils ont une fois de plus démontré l'expérience et la maturité qui les caractérisent ainsi que leur gouvernement dans leur façon d'aborder les problèmes internationaux.

145. C'est un honneur pour moi d'exprimer la joie sincère du peuple et du Gouvernement du Nicaragua à l'occasion de la recommandation en faveur de l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la nation sœur du Belize; c'est la réalisation de l'exercice naturel du droit d'un peuple de décider librement de son propre destin, droit pour lequel des milliers de Nicaraguayens ont versé leur sang il y a plus de deux ans. Une fois encore, un peuple d'Amérique centrale a obtenu le respect de ses droits inaliénables à l'indépendance et à l'autodétermination et, ce faisant, la souveraineté de la grande nation qu'est l'Amérique centrale et de notre propre nation s'en trouvera renforcée davantage.

146. Dans ce contexte, le Nicaragua était représenté au plus haut niveau dans la nouvelle nation d'Amé-

rique centrale au moment où a été baissé pour toujours le drapeau britannique et où était fièrement hissé le drapeau de l'Etat souverain du Belize. Nous nous sommes ainsi fidèlement conformés aux dispositions et aux recommandations de la communauté internationale exprimées clairement dans la résolution 35/20 de l'Assemblée générale. Nous sommes prêts, ainsi que la communauté internationale, à coopérer avec le Gouvernement et le peuple du Belize à la réalisation de leurs idéaux les plus élevés et à la défense de la souveraineté, de l'autodétermination et de l'intégrité territoriale de ce pays.

147. Il ne fait pas de doute que le Belize, en raison tant des circonstances particulières qui l'ont mené à l'indépendance que de sa situation géographique dans une région lourde de tensions, traversera des jours difficiles. Il existe en fait des forces politiques qui ne considèrent ni légitimes ni représentatifs les efforts déployés en Amérique centrale pour obtenir la liberté. C'est pourquoi, dans ce cas, le principe de l'autodétermination des peuples doit être défendu avec une vigueur toute particulière par la communauté internationale et en accordant l'indépendance à une région où ce principe est contesté et sapé.

148. L'indépendance du Belize est le reflet du processus de changement que connaît l'Amérique centrale. A cet égard, l'Organisation des Nations Unies a tout lieu de se féliciter puisque c'est la ferme volonté de la communauté internationale et les efforts héroïques du peuple de Belize qui ont permis l'indépendance par des moyens pacifiques.

149. Nous pensons que la vigilance et la persistance de l'Organisation ainsi que le sens des responsabilités manifesté par l'ancienne Puissance administrante ont été des facteurs qui ont empêché que ne se répètent des actes de violence du genre de ceux qu'a connus récemment mon pays ou de ceux qui aujourd'hui prennent des proportions toujours plus alarmantes en El Salvador.

150. L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle fondamental dans la reconnaissance internationale des aspirations légitimes du peuple du Belize. Les enseignements de ces circonstances heureuses, qui ont permis d'éviter la douleur provoquée par la violence, devraient être un sujet de réflexion pour tous les pays, en particulier lorsqu'on tente de refuser la représentativité aux forces de libération d'Amérique centrale, de Namibie et du Moyen-Orient en les qualifiant d'extrémistes ou de terroristes.

151. Aucune menace, aucune pression, aucune manœuvre militaire ne pourra freiner le progrès des peuples vers la liberté, l'indépendance et la libération définitive. C'est pourquoi le Nicaragua partage aujourd'hui cette victoire avec le peuple du Belize et se félicite de ce que le Conseil se soit engagé à étendre à la septième nation d'Amérique centrale tous les droits et garanties auxquels aspirent les pays qui, comme le Nicaragua, veulent préserver leur indépen-

dance et leur sécurité à l'abri de l'intervention étrangère.

152. En conclusion, nous formons des vœux pour que le Conseil assume pleinement ses responsabilités face à toute violation des droits dont jouit aujourd'hui le Belize, et ce non seulement dans l'intérêt de cette nation mais dans celui de la paix et de la sécurité de la région.

153. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de Sainte-Lucie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

154. M. AUGUSTE (Sainte-Lucie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre. Je suis sûr que sous votre direction compétente — nous le constatons déjà — les questions dont le Conseil est saisi seront rapidement examinées.

155. Je voudrais également vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de l'aimable invitation que vous m'avez adressée pour me permettre de prendre la parole au Conseil au nom du Gouvernement de Sainte-Lucie et des gouvernements des autres membres de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales pour vous dire combien nous nous réjouissons de l'adoption de la résolution sur l'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies. Cependant, il faut mettre les choses au point.

156. Le 11 novembre 1980, l'Assemblée générale a adopté la résolution 35/20, sa sixième résolution sur la question, qui réaffirmait le droit inaliénable du peuple du Belize à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale. L'Assemblée générale est convaincue — et le Conseil de sécurité aussi, j'en suis sûr — que les divergences qui existent entre le Royaume-Uni et la République du Guatemala ne changent rien au droit inaliénable du peuple du Belize à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale et que, de ce fait, l'incapacité des parties à régler leur litige ne devrait en aucune manière empêcher le peuple bélizien d'exercer ses propres droits.

157. Si le bilan des relations internationales ne manque pas de différends territoriaux entre Etats, le miasme d'angoisse et d'agonie imposé au peuple du Belize par un traité vieux de 122 ans, qui a été déclaré nul et non avenu par la République du Guatemala il y a seulement 35 ans, est indéfendable.

158. Si Sainte-Lucie n'a nullement le désir de se jeter dans le labyrinthe juridique de l'article 7 du traité anglo-guatémaltèque de 1859 ou de la convention ultérieure de 1863, elle se doit cependant de relever que ni le droit perpétuel de jouir de l'usufruit de concessions — ce dont le Guatemala accuse le Royaume-Uni — ni la doctrine spécieuse de l'*uti*

possidetis, que le Guatemala a invoquée à l'origine, ne sont reconnus comme des principes généraux du droit international.

159. Sans avoir de préjugés en faveur du Guatemala ou du Royaume-Uni, je voudrais souligner que le Belize, ou Honduras britannique, nom que le territoire avait autrefois, a été créé en 1862 en tant que colonie britannique, avec son propre gouverneur placé sous l'autorité du Gouverneur de la Jamaïque, c'est-à-dire trois ans seulement après que Charles Lennox Wyke, le représentant britannique, et Pedro Aycinena, le représentant du Guatemala, eurent signé le traité. Si je souligne ce fait important, ce n'est pas nécessairement pour justifier en droit la souveraineté britannique sur le Belize pendant près de 122 ans, bien qu'il y ait un rapport évident entre la signature du traité et la création de la colonie, mais plutôt pour montrer que le peuple du Belize fut colonisé pendant plus d'un siècle et qu'aucun principe spécieux ne saurait justifier qu'une épée de Damoclès continue d'être suspendue au-dessus de cette nation nouvellement indépendante.

160. Le 25 juillet 1980, la Chambre des représentants du Belize, exerçant le mandat que lui avait dûment confié le peuple du Belize, a adopté une résolution demandant au Gouvernement du Belize d'entamer les mesures nécessaires pour mener le Belize vers une indépendance sûre, avec ou sans l'accord du Gouvernement guatémaltèque. Trois mois plus tard, le Premier Ministre adjoint du Belize, M. Rogers, prenant la parole devant le Comité de la décolonisation⁴, précisait que le Gouvernement du Belize avait pris part aux négociations anglo-guatémaltèques pendant 19 ans, non qu'il reconnaissait un droit quelconque au Guatemala sur le Belize ou sur son avenir, mais uniquement parce que, face à la menace militaire du Guatemala sur son territoire et dans le but de préserver la paix et la stabilité dans une région déjà harcelée de conflits, il avait décidé d'aider le Royaume-Uni et le Guatemala à régler leur litige sans préjudice de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Belize.

161. Le Gouvernement de Sainte-Lucie a accueilli favorablement les 16 points énoncés dans les accords de principe signés à Londres le 11 mars dernier, y voyant un cadre prometteur pour la conduite des négociations devant aboutir à la signature et à la ratification des traités définitifs, et nous nous sommes associés en conséquence aux autres membres du comité permanent des ministres de la communauté des Caraïbes responsables des affaires étrangères pour parafer, une semaine plus tard seulement, la déclaration de Belmopan qui entérinait la résolution 35/20 de l'Assemblée générale ainsi que les principes contenus dans les accords conclus entre le Royaume-Uni et le Guatemala.

162. Mais aucune interprétation des accords de principe ne peut en rien vicier la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui contient la Déclaration

sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Gouvernement de Sainte-Lucie rejette donc la contestation du Guatemala d'après laquelle le fardeau de ce différend, si différend il y a, doit être supporté par le Belize maintenant qu'il est indépendant.

163. Une fois qu'elle a été accordée constitutionnellement, l'indépendance ne peut être révoquée. L'indépendance si longtemps attendue du Belize est maintenant un fait accompli juridique. Les règles juridiques internationales qui régissent la succession, souvent lourde, d'un Etat ne sont pas différentes de celles qui régissent les relations humaines en vertu du droit interne. Les enfants qui ont atteint leur majorité ne doivent pas assumer les obligations contractuelles de leurs anciens tuteurs, particulièrement lorsque ces tuteurs sont encore en vie. L'enfant ne doit pas supporter les fautes de la mère. L'époque de cette perspective ignominieuse est révolue.

164. Il ne s'agit pas de savoir s'il y a un différend légitime mettant en cause la violation des dispositions du traité entre le Guatemala et le Royaume-Uni; il s'agit de savoir si le peuple du Belize doit être tenu responsable d'une situation à laquelle il n'a pris aucune part. C'était un observateur passif.

165. Le Belize est du point de vue démographique, sinon du point de vue géographique, un petit pays. Mais son peuple s'est acquis le respect et l'amitié de presque tous les gouvernements et peuples du monde, notamment de l'Amérique centrale.

166. La sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à Cuba en septembre 1979, a réitéré son soutien inconditionnel au droit inaliénable du peuple du Belize à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale; elle a condamné toute forme de pression ou menace tendant à empêcher le plein exercice de ce droit et elle a soutenu le droit qu'ont le Gouvernement et le peuple du Belize de conclure les accords qui leur paraissent nécessaires pour conjurer cette menace.

167. L'indépendance marque la fin d'une époque et le début d'une autre. Il est certain que les 145 000 habitants du Belize doivent s'attendre à fournir un travail énorme pour préparer un avenir de développement économique et social constructif dans ce pays. C'est l'objectif ultime de l'indépendance, et la souveraineté est le moyen d'y parvenir. Mais la menace de mauvais augure que fait peser le Guatemala sur le territoire du Belize continue d'entretenir une névrose d'inquiétude qui affecte tant le Belize que la communauté internationale, ce qui est loin de créer une ambiance favorable au développement.

168. Le Gouvernement de Sainte-Lucie est donc heureux de voir que M. Nicholas Ridley, ministre d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, a déjà déclaré que

le Royaume-Uni ferait tout ce qui était nécessaire pour assurer la sécurité du Belize dans l'indépendance. La puissance métropolitaine ne laissera pas son enfant à la merci de ses ennemis manifestes. Le Commonwealth des Caraïbes a aussi un rôle important à jouer à cet égard. Cette famille de nations trouve toute sa signification dans le fait que, dans son cadre, ses membres trouveront les moyens nécessaires pour résoudre leurs divergences à l'amiable, car ce qui sépare le Belize et le Guatemala à l'heure actuelle, ce sont des divergences — divergences sur la manière de démêler les circonstances malheureuses de l'enchevêtrement dans lequel se trouvent le Guatemala et le Royaume-Uni à propos de l'ancien Honduras britannique.

169. Pour terminer, Sainte-Lucie se félicite du soutien unanime que le Conseil a apporté au Gouvernement et au peuple du Belize, et nous attendons avec le plus vif intérêt la transmission de sa recommandation à l'Assemblée générale.

170. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de la Barbade. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

171. M. TULL (Barbade) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant, et je suis très reconnaissant au Conseil, de m'avoir accordé le privilège de prendre la parole au Conseil. Au nom de ma propre délégation et des délégations de la Trinité-et-Tobago, de la Guyane et de la Jamaïque, qu'il me soit permis de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois de septembre. Nous sommes persuadés que votre grande sagesse, votre profonde connaissance et votre longue expérience influenceront de façon bénéfique les débats du Conseil.

172. Je suis très heureux que ma première déclaration officielle dans une instance de l'Organisation des Nations Unies depuis que j'occupe les fonctions de ministre des affaires étrangères de la Barbade soit faite au moment où l'on examine l'admission du Belize à l'Organisation.

173. Le Gouvernement et le peuple de la Barbade ont toujours appuyé la lutte pour l'indépendance du courageux peuple du Belize. Au cours de la trentecinquième session de l'Assemblée générale, les délégations au nom desquelles je parle étaient à l'avant-garde de celles qui ont demandé, dans la résolution 35/20, que le Belize accède à l'indépendance avant la fin de 1981. Ce rêve, aujourd'hui, s'est réalisé.

174. Je crois sincèrement que dans cette famille des nations nous pouvons à juste titre nous féliciter pour ce résultat, car aucun effort n'a été épargné au sein de l'Organisation pour assurer que le Gouvernement et le peuple du Belize exercent leur droit à l'autodétermination et accèdent à l'indépendance. Des félicitations

doivent aussi être adressées à l'ancienne Puissance administrante, le Gouvernement du Royaume-Uni, ainsi qu'au Gouvernement du Belize, dirigé avec compétence par M. George Price. Le premier ministre Price a fait preuve d'une grande patience ainsi que d'une ténacité et d'une détermination extrême dans sa tâche en vue d'atteindre, avant-hier, le grand objectif qu'il s'était fixé.

175. Au nom du Gouvernement et du peuple de la Barbade, je me félicite de la décision du Conseil de recommander à l'Assemblée générale l'admission du Belize en tant que 156^e Membre de l'Organisation. C'est sans aucune hésitation que je recommande que cette résolution soit examinée favorablement, car je suis convaincu que le Belize contribuera de manière significative aux travaux du système des Nations Unies.

176. L'indépendance du Belize a démontré aux incrédules et aux sceptiques l'efficacité des Nations Unies lorsqu'il s'agit du processus d'autodétermination.

177. Certains éléments semblent indiquer que l'accession du Belize à l'indépendance pourrait donner une nouvelle occasion au Conseil d'exercer ses responsabilités particulières en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mon gouvernement espère que la compétence du Conseil à ce sujet ne sera pas mise à l'épreuve, mais nous sommes convaincus que, si tel était le cas, le Conseil, avec la coopération des gouvernements amis et épris de paix de la région, pourra obtenir un règlement satisfaisant et équitable.

178. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné qu'il n'y a plus d'autres orateurs, je vais

maintenant faire une déclaration en tant que représentant des PHILIPPINES.

179. Nous avons voté pour la recommandation du Comité d'admission de nouveaux Membres car nous estimons que l'admission du Belize dans la famille des nations marquera un nouveau pas dans la réalisation de deux des grands objectifs de notre organisation. Cette admission signifie d'abord un progrès dans le processus continu de décolonisation, processus engagé depuis trois décennies et qui est heureusement sur le point d'aboutir. Cette admission représente aussi un nouveau pas vers la réalisation du principe de l'universalité et vers le progrès de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisation mondiale.

180. Alors que le Belize entre dans le concert des nations, nous sommes convaincus qu'il saura contribuer de manière constructive à notre recherche patiente et indéfectible de la paix, de la sécurité et du progrès. Je souhaite la bienvenue au Belize.

La séance est levée à 19 h 50.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document A/36/533-S/14701.

² *Ibid.*, trente-sixième session, Supplément n° 1, p. 14.

³ *Ibid.*, trente-sixième session, Séances plénières, 7^e séance.

⁴ Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
